

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille douze, le 12 mai à 10h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de Jean-Victor Gruat, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Jérôme
Cochennec, Anita Daniel, Jean Faillard, Carole le Boulanger, Alexis Manac'h, Berc'hed Troadec

Absente, excusée : Sylvie Birhart, procuration à Françoise Borgne.

Convocation: 7 mai 2012

Secrétaire de séance: Anita Daniel

Objet: ***Avenant chantier de l'église***

Par communication du 30 avril 2012, l'Agence de Ponthaud, chargée de superviser les travaux de réfection de l'église, demandait à la municipalité de prendre les dispositions nécessaires, sous forme d'avenant, pour couvrir les dépassement de coût demandés par l'entreprise Molinier (lot Polychromie). Le montant concerné est de 21.771 € 12 HT. Les pièces justificatives transmises par l'agence de Ponthaud ont été communiquées au Conseil, ainsi que la réponse d'attente du 2 mai 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'exprimant à l'unanimité de ses membres:

- **se félicite des progrès accomplis dans la conduite des travaux de rénovation;**
- **exprime sa préoccupation concernant l'importance de la charge financière incombant à la seule municipalité, l'application d'un coefficient dit de solidarité de l'ordre de 0,50 à la contribution attendue du Conseil général ayant pour effet de transférer de ce dernier à la commune la charge de montants pouvant atteindre voire dépasser 130.000 €, la participation de la Commune pouvant dans ces conditions atteindre 177,500 € ou plus au lieu des 47,500 € affichés lors des plans de financement approuvés par le Consiel pour les 2ème et 3èm tranches de travaux;**
- **relève que, selon une note de juillet 2011 soumise par l'Agence de Ponthaud l'avenant Molinier devrait pouvoir être incorporé dans le cadre de l'enveloppe financière initialement prévue pour le projet en raison d'une économie de 47,845 € HT constatée après passation des marchés;**
- **rappelle que d'autres travaux devront être entrepris et financés avant que le chantier ne soit clos, qui ne sont pas prévues comme subventionnables, concernant par exemple l'éclairage, le chauffage, le rapatriement des vitraux et du mobilier en cours de rénovation, etc.**
- **Décide donc d'approuver l'avenant qui lui est soumis (entreprise Molinier, polychromie, 21771€12 HT) sous réserve que ce dépassement de coût puisse être absorbé dans le cadre de l'enveloppe financière globale (subventionné) du projet, ce qu'il demande au 1er adjoint de faire vérifier d'urgence auprès des services compétents;**
- **Décide d'organiser au plus tôt possible une réunion de la Commission du Patrimoine élargie aux autres membres intéressés du Conseil pour faire le point avec les services de l'État concernés de l'avancement des travaux, planifier les actions restant à entreprendre, effectuer toutes recommandations utiles au Conseil municipal pour le bon achèvement du chantier, et demande au 1er adjoint de prendre les contacts requis pour l'organisation de cette réunion.**

Pour copie certifiée conforme au registre,
le Maire

Jean-Victor Gruat